

Montpellier, mercredi 1er avril 2020

Coronavirus

Point sur les lieux de consultation médicale dédiés au Covid-19

L'ensemble des services de l'État, des collectivités territoriales et les professionnels médicaux sont mobilisés pour lutter contre le virus du COVID-19 et accompagner la prise en charge des personnes malades.

L'implication de tous les citoyens est indispensable pour freiner la propagation du virus ; **cela passe par le strict respect des consignes de protection et de confinement.**

Lorsqu'un patient présente les premiers symptômes du COVID-19, il est important qu'il puisse être orienté efficacement vers les dispositifs adaptés. Les appels aux services du centre 15 doivent être réservés aux cas les plus urgents.

Plusieurs lieux de consultation spécifiques au COVID-19 sont en cours d'ouverture dans l'Hérault. Ils rassemblent des équipes de médecins généralistes et d'autres professionnels de santé qui ont pour mission d'examiner les patients présentant les symptômes. Ils permettent de mieux coordonner la réponse aux divers publics et, ainsi, de faire face aux besoins croissants de consultation, en les orientant vers la solution de suivi et de prise en charge la plus adaptée.

Puis-je me rendre directement dans un de ces lieux de consultation dédié ?

Non, je ne dois pas m'y rendre de directement.

Les personnes présentant les symptômes du COVID, et résidant dans l'Hérault, doivent impérativement appeler leur médecin traitant qui évaluera au mieux leur situation, leur proposera une téléconsultation, un rendez-vous à un créneau spécifique ou leur conseillera de se rendre dans l'un des lieux de consultation médicale COVID-19. Pour les cas les plus urgents, le 15 reste le numéro à contacter.

- **Ces lieux sont mis en place à l'initiative des médecins** présents sur le territoire et en étroite concertation avec le Conseil de l'Ordre des médecins et l'URPS des médecins libéraux. Ces professionnels cherchent à organiser, de manière spécifique, la consultation de patients présentant des symptômes alors que leur cabinet ne permet pas, le cas échéant, cette prise en charge de manière totalement sécurisée. Les communes peuvent aider ces professionnels à s'organiser en mettant à disposition des locaux (écoles par exemple) sous réserve que ceux-ci soient adaptés ;
- **Il est important de préciser que ces centres ne sont pas des hôpitaux de substitution** rassemblant des malades en un même lieu et dans la durée mais de véritables cabinets de consultation dédiés aux patients COVID (ou susceptibles d'être porteurs du COVID). Il s'agit en fait de « cabinets médicaux délocalisés » du cabinet classique permettant de mutualiser des ressources entre professionnels de santé d'une même zone, et de sécuriser le parcours des patients (éviter notamment la présence de patients potentiellement contagieux dans les cabinets habituels) ;
- **Ils n'ont pas vocation à accueillir des patients se présentant spontanément** mais des patients orientés par leur médecin traitant ou le centre 15 ;
- **L'objectif n'est pas de vider les cabinets médicaux de leurs médecins, ni de créer des points de rassemblement qui pourraient favoriser la propagation de la maladie.** Les médecins qui y interviennent s'organisent librement mais, pour la plupart, ne viennent qu'une partie de leur temps et poursuivent leur activité classique le reste du temps dans leur cabinet habituel. Ils peuvent être assistés pour gérer le flux de patients par des personnes (professionnels de santé paramédicaux ou autres) assurant l'accueil des patients et l'hygiène par exemple.
Des aides sont également proposées par l'ARS pour faciliter la mise en place de ces lieux de consultation.

Numéro vert national accessible 24h/24 : **0 800 130 000** (appel gratuit)

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

